



ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE SAINT MALO DE PHILY

V-009-2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Saint Malo de Phily,

- > Vu le code de la route,
- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu la demande présentée par l'entreprise TP CLOSIER de SAINT SENOUX (35580) le 7 février 2024, concernant des travaux de reprise de busage,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera **perturbée*** dans les 2 sens la voie communale n°11 au niveau de Macaire

DU 8 AU 9 FEVRIER 2024

* mise en place de panneaux et matériel de chantier suivants : panneau Travaux, panneau Chaussée rétrécie, cônes de signalisation, trifiash camion, stationnement interdit à l'endroit du chantier, vitesse limitée, stationnement et dépassement interdit.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise TP CLOSIER.

Article 3 : La route devra être remise en état après les travaux.

Article 4 : Le Maire de SAINT MALO DE PHILY, M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Malo de Phily

Fait à Saint Malo de Phily
Le 7 février 2024
Mme Le Maire
Marie Claire BRAULT

